

EXÉCUTION TECHNIQUE

Remarque : L'omission d'un mouvement imposé entraîne une note de « 0 ». Les notes du (de la) juge peuvent être données en **points entiers ou en demi-points (pas de dixièmes)**. Les mouvements au trot doivent être effectués au trot assis.

MOUVEMENTS IMPOSÉS ET NOTES PRÉLIMINAIRES	POINTS	COEFFICIENT
1.* Pas rassemblé (en continu sur 20 mètres)	10	2
2.* Pas allongé (en continu sur 20 mètres)	10	2
3. Épaule en dedans à DROITE au trot rassemblé (sur au moins 12 mètres)	10	
4. Épaule en dedans à GAUCHE au trot rassemblé (sur au moins 12 mètres)	10	
5. Appuyer à DROITE au trot rassemblé	10	
6. Appuyer à GAUCHE au trot rassemblé	10	
7. Trot allongé sur une ligne droite	10	
8. Appuyer à DROITE au galop rassemblé	10	
9. Appuyer à GAUCHE au galop rassemblé	10	
10. Changements de pieds en l'air aux quatre temps (au moins 3)	10	
11.* Changements de pieds en l'air aux trois temps (au moins 3)	10	2
12.* Demi-pirouette de travail à DROITE au galop	10	2
13.* Demi-pirouette de travail à GAUCHE au galop	10	2
14. Galop allongé sur une ligne droite	10	
15. Arrêt et salut sur la ligne du milieu, au début et à la fin de la reprise	10	

IMPRESSION ARTISTIQUE

Remarque : Les mouvements non imposés doivent être récompensés ou pénalisés sous « Chorégraphie » et/ou « Degré de difficulté ». Les **dixièmes** de points sont permis pour les notes d'impression artistique.

1. Rythme, énergie et élasticité	10	4
2. Harmonie entre le (la) cavalier(-ère) et le cheval	10	4
3. Chorégraphie Cohérence de la création, utilisation de la carrière, équilibre, créativité	10	4
4. Degré de difficulté	10	4
5. Musique Pertinence du choix, cohérence, fluidité	10	2
6. Interprétation Expression des allures par la musique, utilisation des phrasés et des dynamiques	10	2

QUATRIÈME NIVEAU

Mouvements interdits : Tout mouvement qui ne se trouve que dans les reprises de niveau supérieur. Les exceptions sont précisées sous « Autres mouvement permis ».

Autres mouvements permis : Demi-pirouettes au galop, appuyers en zigzag au trot et contre-changements de main au galop (un seul changement de direction), transition de l'arrêt au galop, trot ou galop moyen sur une ligne courbe. Remarque : le trot moyen ou le galop moyen sur une ligne courbe ne répondra pas à l'exigence obligatoire.

RAPPELS À L'INTENTION DES JUGES DE REPRISES LIBRES

Temps alloué : La **durée maximale des reprises libres est de 5 minutes**. Il n'y a **pas de durée minimale**. Aucune cloche n'est sonnée lorsque le temps alloué est écoulé. Les mouvements exécutés après les 5 minutes allouées ne sont pas notés. Le dépassement du temps alloué entraîne la déduction d'un (1) point du résultat pour l'impression artistique.

L'athlète doit entrer dans la carrière dans les 30 secondes suivant le début de la musique, sous peine d'élimination à la **discretion du juge en C. La musique doit cesser au salut final.**

L'arrêt suivi du salut est obligatoire au début et à la fin d'une reprise libre. Le chronométrage commence dès que le cheval se remet en mouvement après l'arrêt et le salut de départ et se termine à l'arrêt et au salut final sur la ligne du milieu face au juge en C.

Évaluation :

Tous (toutes) les juges doivent évaluer à la fois les aspects techniques et les aspects artistiques de la reprise libre.

Dans l'éventualité où il est impossible de faire jouer la musique d'un athlète **avant la reprise libre** ou si elle s'interrompt **pendant la reprise libre**, et dans le cas où il n'y a aucun système de remplacement, l'athlète peut, avec la permission du juge en C, quitter la carrière ou **reprendre la reprise à un moment ultérieur**. Dans la mesure du possible, cette situation ne doit pas affecter les départs des autres athlètes. L'athlète affecté doit reprendre la reprise pendant une pause prévue à l'horaire ou à la fin du concours. L'athlète peut décider de reprendre la reprise depuis le début ou de la reprendre où il (elle) était rendu(e) lorsque la musique s'est interrompue. L'évaluation doit reprendre à partir du moment où la reprise a été interrompue. Dans tous les cas, les notes déjà attribuées ne doivent pas être modifiées.

Le (la) juge peut décider d'interrompre une reprise ou permettre à un(e) athlète de recommencer la reprise du début ou à partir d'un moment jugé approprié, si, à son avis, des circonstances extraordinaires ont causé l'interruption de la reprise.

Mouvements et transitions de niveau supérieur :

Les athlètes qui effectuent des mouvements d'un niveau supérieur à celui demandé (mouvements clairement interdits) se verront déduire 4 points du total de l'exécution technique, et ce, pour chaque mouvement interdit. Les répétitions du même mouvement interdit ne seront pas pénalisées.

Erreurs :

Les erreurs ne sont pas signalées par une cloche dans les reprises libres de l'USDF. Les erreurs sanctionnées sont le défaut de saluer à l'arrêt ou l'exécution du trot enlevé dans des reprises du Deuxième niveau ou supérieures. Deux points sont déduits pour chaque erreur commise. Elles ne sont toutefois pas cumulatives et elles n'entraînent pas l'élimination.